

A LA UNE

Edition du 08 12 2010

P.-O. Antennes-relais : les P.-O. saturées ?

Faut-il
craindre les
ondes
émises par
les antennes-
relais ? Au
début des
années
2000, une
série de
rapports
officiels
excluait tout
risque



© L'Indépendant

sanitaire lié aux antennes-relais. Depuis, des études plus récentes ont encouragé ceux qui soutiennent le contraire, appuyés désormais par des décisions de justice. Face à ces contradictions permanentes, les élus doivent-ils mettre en application le principe de précaution ? Oui, répondent les associations et collectifs contre les ondes qui se multiplient dans le département. Tandis que ces « anti » se confrontent à la ténacité quasi systématique des maires des communes sur lesquelles sont installées de telles antennes. Le bras de fer est engagé.

La fronde s'organise

Comme à Villeneuve-de-la-Raho où le collectif de riverains Un mât pour les ondes tente depuis quelques années de faire déplacer les antennes relais dressées sur le château d'eau, surplombant ainsi la commune. En vain. Un cas bien loin d'être isolé et conduisant d'autres villages à lui emboîter le pas. Perpignan, Saint-Estève, Céret, Montesquieu-des-Albères, Saint-André, Millas et dernièrement Cabestany où des discussions sont en cours avec la mairie concernant le projet d'antenne qui pourrait voir le jour au rond-point de Saint-Nazaire (lire page 27).

Mais dans ce combat, les riverains ne sont pas seuls. Fédérés au sein de la coordination *Antennes 66*, les collectifs peuvent aussi compter sur le soutien de l'association nationale *Robin des Toits* via sa délégation dans les P.-O..

Le cas villelonguais

Ensemble, ils participent aux réunions publiques et défendent le principe de précaution introduit par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement qui stipule « *qu'en l'absence de certitude, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques et techniques du moment, la menace d'atteintes graves et irréversibles doit conduire à l'adoption de mesures proportionnées à un coût économiquement supportable* ». Un principe que Christian Nifosi, maire de Villelongue-dels-Monts, n'a pas hésité à faire valoir à plusieurs reprises. Selon le principe qui veut que dans le doute, il vaut mieux s'abstenir, l'élu a ainsi refusé que son village soit exposé aussi bien aux ondes d'une antenne-relais que plus récemment à celles du Wi-Fi. En 2002, le premier édile avait dit 'non' à une antenne relais dans le village. « *À l'époque, on avait organisé une réunion publique. La salle était comble, puis le conseil municipal s'était prononcé contre et j'avais suivi* » précise le maire. Il a réitéré s'agissant du Wi-Fi. Explications : « *France Télécom voulait installer le Wi-Fi juste à côté de l'école, à la mairie ou encore sur le clocher de l'église. J'ai refusé au nom du principe de précaution. Tant qu'il existe des zones d'ombre, je refuserai. S'il arrivait quelque chose à un enfant du village, je ne voudrais pas avoir ça sur la conscience !* ».

Soupçons sur le Wi-Fi

Désormais, le débat s'étend au Wi-Fi et à l'ensemble des technologies radio reposant sur les micro-ondes (Wi-max, 3G + DECT...). Nouveau cheval de bataille de la coordination *Antennes 66* qui affirme son opposition au Wi-Fi que la région souhaite imposer à certaines communes. « *Le*

Wi-Fi est tout aussi nocif pour la santé que les antennes relais et, de plus, ses capacités techniques en matière de débit sont plus que limitées C'est pour cela qu'on réclame la couverture du département en tout filaire comme c'est le cas dans d'autres départements », explique Anne-Laure Mager, présidente de la coordination (lire ci-contre). Là encore, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a conclu qu'il n'y avait aucune raison de craindre de telles technologies tandis que le Wi-Fi a été officiellement déconseillé, voire interdit dans des écoles en Angleterre, en Allemagne et en Autriche...

Alexandra Girard

Alexandra Girard